Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

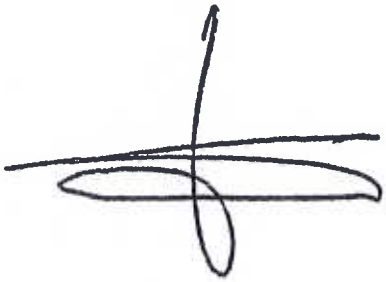
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

MOBILITE

BREIZHGO EXPRESS SUD - CONVENTION CADRE : AVENANT 1

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale et la Région Bretagne ont partagé l'objectif de travailler à un renforcement de leur lien dans le domaine des mobilités et à œuvrer conjointement pour le développement ferroviaire de la Bretagne Sud.

Ce partenariat a abouti à la signature d'un protocole de coopération suivi d'une convention-cadre en juin 2025, fixant les modalités de mise en œuvre du service BreizhGo Express Sud.

En terme d'exploitation, la participation financière de GMVA a été programmée comme suit :
- 228 000 € à compter de septembre 2026
- 279 000 € à compter de septembre 2033

En terme d'investissement, la participation de GMVA à l'acquisition du matériel roulant est de 4 M€ jusqu'en 2058 (soit 115K€/ an en moyenne).

A compter du 1er janvier 2026, la Région Bretagne a souhaité instaurer un Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) destiné au financement des transports. Cette nouvelle mesure permet de revoir en conséquence l'équation de participation financière pour chacune des collectivités.

En l'occurrence, il est proposé que le financement de l'exploitation ne soit plus supporté par les collectivités signataires. Le financement des rames reste quant à lui inchangé.

Pour acter ces nouvelles dispositions, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre initiale, joint à la présente délibération.

Vus les avis favorables du Bureau du 14 novembre 2025 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 9 décembre 2025,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

PROJET

BreizhGo Express Sud

AVENANT N°1 à la CONVENTION CADRE ENTRE La Région Bretagne ET Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

VU la convention cadre *BreizhGo Express Sud* en date du 30 juin 2025 ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton / CS 21101 / 35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « Région Bretagne » ou « Région »

D'une part,

ET :

L'EPCI Quimper Bretagne Occidentale,

Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper / 44 place Saint-Corentin / CS 26004 / 29107 Quimper Cedex

Représenté par Madame Isabelle ASSIH, agissant en sa qualité de Présidente de Quimper Bretagne Occidentale

Ci-après dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ou « QBO »

ET :

L'EPCI Concarneau Cornouaille Agglomération,

1 rue Victor Schoelcher / 29900 Concarneau

Représenté par Monsieur Olivier BELLEC, agissant en sa qualité de Président de Concarneau Cornouaille Agglomération

Ci-après dénommé « Concarneau Cornouaille Agglomération » ou « CCA »

ET :

L'EPCI Quimperlé Communauté,

1 rue Andreï Sakharov / CS 20245 / 29394 Quimperlé Cedex

Représenté par Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en sa qualité de Président de Quimperlé Communauté

Ci-après dénommé « Quimperlé Communauté »

ET :

L'EPCI Lorient Agglomération,

CS 20001 / 56314 Lorient Cedex

Représenté par Monsieur Fabrice LOHER, agissant en sa qualité de Président de Lorient Agglomération

Ci-après dénommé « Lorient Agglomération »

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

ET :

L'EPCI Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique,

Porte Océane - 40 rue du Danemark / CS 70447 / 56404 Auray Cedex

Représenté par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en sa qualité de Président de Auray Quiberon Terre-Atlantique

Ci-après dénommé « Auray Quiberon Terre-Atlantique » ou « AQTA »

ET :

L'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue Alfred Kastler / CS 70206 / 56006 Vannes Cedex

Représenté par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Ci-après dénommé « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » ou « GMVA »

Ci-après dénommés collectivement « les Collectivités partenaires »,

D'autre part,

Ci-après dénommés dans leur ensemble « les Parties ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Par convention signée le 30 juin 2025, la Région Bretagne et les Collectivités partenaires ont organisé les modalités de financement et de suivi du projet *Breizhgo Express Sud*.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revoir les modalités de participation des Parties, notamment pour ce qui concerne la partie exploitation du projet.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

L'article 3 – MONTANT DE L'AIDE, est modifié comme suit :

La Région Bretagne et les Collectivités partenaires se sont accordées sur la clé de répartition du projet *BreizhGo Express Sud*, relatif au tronçon ferroviaire <Quimper-Vannes> et cohérent avec les ressorts territoriaux des Collectivités partenaires. Il a été convenu que les Collectivités partenaires assument 30% du coût d'acquisition de nouveaux matériels ferroviaires (3 Regio2N) et 30% des coûts d'exploitation (pour l'année 2025 uniquement, puis 0% des coûts d'exploitation) pour la section considérée Vannes-Quimper (80% du coût total du développement). En conséquence, les Collectivités partenaires s'engagent ainsi à financer les coûts définis à l'article 2.2 selon la répartition suivante :

	% du coût du projet
Quimper Bretagne Occidentale	3,36275377426944 %
Concarneau Cornouaille Agglomération	1,99183718734612 %
Quimperlé Communauté	2,36867537976341 %
Lorient Agglomération	7,18162006627225 %
Auray Quiberon Terre-Atlantique	3,56803001832972 %
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5,52708357401906 %

La clé de répartition *supra* est détaillée en Annexe 3.

Tout nouveau projet de développement, ne rentrant pas dans le cadre précis de la convention (Annexe 1 notamment), est susceptible d'amener les Parties à redéfinir les équilibres de répartition.

Article 3.1 – Aide à l'exploitation

Les aides à l'exploitation se définissent ainsi pour chacune des Collectivités partenaires. A partir du 1er janvier 2026, la Région prend en charge l'intégralité de la partie exploitation du projet.

Offre transitoire (septembre 2025-décembre 2025)

	TOTAL CONTRIBUTION annuelle
Quimper Bretagne Occidentale	**46 304 €**
Concarneau Cornouaille Agglomération	**27 427 €**
Quimperlé Communauté	**32 616 €**
Lorient Agglomération	**98 890 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

Auray Quiberon Terre-Atlantique	**49 131 €**
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	**76 107 €**
TOTAL	**330 475 €**

Article 3.2 – Aide à l'acquisition de matériels roulants

Les aides à l'acquisition de matériels roulants se définissent ainsi pour chacune des Collectivités partenaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

Année	Montant annuel 3 rames	*Montant annuel Quimper Bretagne Occidentale*	*Montant annuel Concarneau-Cornouaille Agglomération*	*Montant annuel Quimperlé Communauté*	*Montant annuel Lorient Agglomération*	*Montant annuel AQTA*	*Montant annuel GMVA*
2024	177 817,6 €	5 979,6 €	3 541,8 €	4 211,9 €	12 770,2 €	6 344,6 €	9 828,1 €
2025	332 071,7 €	11 166,8 €	6 614,3 €	7 865,7 €	23 848,1 €	11 848,4 €	18 353,9 €
2026	1 119 726,3 €	37 653,6 €	22 303,1 €	26 522,7 €	80 414,5 €	39 952,2 €	61 888,2 €
2027	2 284 174,6 €	76 811,2 €	45 497,0 €	54 104,7 €	164 040,7 €	81 500,0 €	126 248,2 €
2028	2 296 410,5 €	77 222,6 €	45 740,8 €	54 394,5 €	164 919,5 €	81 936,6 €	126 924,5 €
2029	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2030	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2031	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2032	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2033	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2034	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2035	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2036	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2037	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2038	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2039	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2040	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2041	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2042	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2043	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2044	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2045	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2046	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2047	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2048	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2049	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2050	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2051	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2052	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2053	2 431 235,4 €	81 756,5 €	48 426,3 €	57 588,1 €	174 602,1 €	86 747,2 €	134 376,4 €
2054	2 253 417,8 €	75 776,9 €	44 884,4 €	53 376,2 €	161 831,9 €	80 402,6 €	124 548,3 €
2055	2 099 163,6 €	70 589,7 €	41 811,9 €	49 722,4 €	150 754,0 €	74 898,8 €	116 022,5 €
2056	1 311 509,1 €	44 102,8 €	26 123,1 €	31 065,4 €	94 187,6 €	46 795,0 €	72 488,2 €
2057	147 060,8 €	4 945,3 €	2 929,2 €	3 483,4 €	10 561,3 €	5 247,2 €	8 128,2 €
2058	134 824,9 €	4 533,8 €	2 685,5 €	3 193,6 €	9 682,6 €	4 810,6 €	7 451,9 €
Coût global d'acquisition 3 rames	72 937 061,1 €	2 452 693,8 €	1 452 787,5 €	1 727 642,2 €	5 238 062,6 €	2 602 416,2 €	4 031 292,3 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

L'article 4 – MODALITES DE GESTION, est modifié comme suit :

La Région Bretagne assure le portage administratif et financier du projet. La Région Bretagne procède notamment à l'affectation des crédits et engagements au bénéficiaire exploitant le service ferroviaire, pour la mise en œuvre effective de *BreizhGo Express Sud*.

La Région Bretagne effectuera un appel de fonds unique en octobre de chaque année. Le document d'appel de fonds est mentionné en annexe. Chaque appel de fonds fera l'objet de l'émission de 1 ou 2 titres de recette adressés aux partenaires (un titre imputé en fonctionnement pour la partie exploitation en 2025 et un titre en investissement pour le financement des rames).

L'appel de fonds concernant l'aide à l'exploitation sera réalisé en octobre 2026, après une année d'exploitation.

Le premier appel de fonds concernant l'aide à l'acquisition de matériels roulants sera réalisé en octobre 2026, correspondant aux annuités 2024 et 2025. Les appels de fonds suivants correspondront à l'annuité n-1.

Les éléments de fréquentation et de qualité de la production de l'axe ferroviaire en possession de la Région Bretagne à cette date seront joints à cet appel de fonds.

Les fonds seront versés sur le compte suivant :

Compte bancaire : Banque de France

RIB : 30001 00682 C354 0000000 21

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – DISPOSITION GENERALE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Les autres dispositions de la convention-cadre du 30 juin 2025 restent inchangées.

Le présent avenant n°1 est établi en 7 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Quimper Bretagne Occidentale,

La Présidente,

Isabelle ASSIH

Pour Concarneau Cornouaille Agglomération,

Le Président,

Olivier BELLEC

Pour Quimperlé Communauté,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL18-DE

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Fabrice LOHER

Pour Auray Quiberon Terre-Atlantique,

Le Président,

Philippe LERAY

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Le Président,

David ROBO

PROJET